

## Service civique : démarches à accomplir par les organismes agréés

**Poster votre annonce** en ligne sur le site du service civique, et la tenir à jour :

<http://www.service-civique.gouv.fr/page/se-creer-un-compte>

Demander votre **habilitation à l'extranet ELISA**, application de l'ASP qui permet d'enregistrer en ligne les contrats des volontaires, au moyen de la fiche d'habilitation (pdf remplissable).

<http://www.service-civique.gouv.fr/page/les-demarches-elisa>

En cas de difficulté concernant ELISA, contacter l'ASP : 04 73 28 79 00.

**Engager le(s) volontaire(s)** au plus tard 3 mois après la date d'accueil mentionnée dans l'agrément (et impérativement avant le 31/12 pour les recrutements du dernier trimestre). Faire passer au volontaire une visite médicale avant le début de la mission. Verser au volontaire **106,31 €** mensuels.

**Consulter les documents utiles** sur le site du service civique et télécharger les guides pratiques, notamment :

- Guide à destination des organismes d'accueil ;
- Guide du tuteur ;
- Guide du volontaire en service civique, à transmettre aux jeunes engagés.

<http://www.service-civique.gouv.fr/page/pour-les-organismes>

<http://www.service-civique.gouv.fr/page/pour-les-volontaires>

**Accompagner les volontaires** durant leur mission et l'élaboration de leur projet d'avenir.

Des formations de tuteurs sont proposées gratuitement :

<http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article339>

Mettre en place obligatoirement la **formation civique et citoyenne** des volontaires :

- Inscription des volontaires au PSC1 auprès de l'Union départementale des sapeurs pompiers : tél : 04 79 60 74 25 ; [udsp73@sdis73.fr](mailto:udsp73@sdis73.fr) contact : Julie Bosco
- Organisation en interne de la formation civique et citoyenne ou inscription des volontaires aux modules proposés par des organismes extérieurs - les offres sont en ligne sur

<http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article242>

Attester du suivi de cette formation sur ELISA.

Informers les volontaires des **avantages** qui leur sont proposés :

- <http://www.service-civique.gouv.fr/avantages/>
- Possibilité de postuler à l'Institut du service civique : <http://www.institut-service-civique.fr/>
- Avantages accordés aux volontaires en service civique par le conseil régional Rhône-Alpes : <http://www.rhonealpes.fr/1040-service-civique.htm>  
(accès à la carte M'Ra, carte TER illico solidaire, possibilité de suivre des formations : aide financière au BAFa ou au BAFD ou atelier de soutien à la professionnalisation.)  
<http://www.savara.fr/formation-des-jeunes-volontaires-en-service-civique>

Etablir en fin d'année civile le **compte rendu d'activité**, à transmettre à la DDCSPP avant le 31 janvier de l'année n+1.

<http://www.service-civique.gouv.fr/page/pour-le-suivi-des-objectifs>

Elaborer en fin de contrat le **bilan nominatif** du volontaire :

<http://www.service-civique.gouv.fr/page/pour-le-suivi-des-objectifs>

Mentionner dans toute **communication** relative au service civique et aux missions mises en œuvre que l'organisme bénéficie d'un soutien de l'Etat ; faire apparaître le **logo** du service civique sur les documents de communication.



Le **référént départemental** du service civique est à votre disposition pour toute information  
Delphine Keller – DDCSPP de la Savoie – 04 56 11 06 63 – [delphine.keller@savoie.gouv.fr](mailto:delphine.keller@savoie.gouv.fr)